

DECISION
du Comité de Ministres
accordant démission honorable de ses fonctions
à un Secrétaire général adjoint
de l'Union économique Benelux

M (88) 10

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3 du Traité d'Union,

Vu la décision du Comité de Ministres du 8 octobre 1985 nommant Monsieur Cl. RIJMENANS Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Démission honorable de ses fonctions est accordée, à sa demande, à Monsieur Cl. RIJMENANS, Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 1988.

FAIT à Bruxelles, le 19 septembre 1988.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK